

## **Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT)**

### **Assemblée**

**Quarante et unième session (24<sup>e</sup> session extraordinaire)  
Genève, 20 – 29 septembre 2010**

### **SYSTEMES DE GESTION DE LA QUALITE DANS LES ADMINISTRATIONS INTERNATIONALES INSTITUTEES EN VERTU DU PCT**

*Document établi par le Bureau international*

#### **RESUME**

1. Les rapports établis par les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, indiquant comment les administrations ont mis en œuvre leur propre système de gestion de la qualité conformément au chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT, sont publiés sur le site Web du PCT. Les administrations internationales ont accru leurs efforts en vue d'améliorer les systèmes de gestion de la qualité et la qualité des produits.

#### **RAPPORTS SUR LA QUALITE**

2. Au début de 2010, chaque administration internationale en activité ainsi que l'Office égyptien des brevets et l'Office des brevets d'Israël (qui ont été nommés en qualité d'administrations internationales mais qui n'ont pas débuté leurs activités) ont présenté un rapport sur la qualité indiquant les améliorations apportées à leur système de gestion de la qualité en 2009. Ces rapports peuvent être consultés sur le site Web de l'OMPI à l'adresse [www.wipo.int/pct/en/quality/authorities.html](http://www.wipo.int/pct/en/quality/authorities.html).

## **FAITS NOUVEAUX**

3. À la dix-septième Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en février 2010, les administrations internationales ont débattu des rapports sur la qualité et de diverses questions relatives aux systèmes de gestion de la qualité, comme cela est indiqué dans les paragraphes 16 à 35 du rapport de la réunion (document PCT/MIA/17/12) :

### **“APPROCHE COMMUNE QUANT A LA QUALITE**

#### **“Examen des rapports annuels**

- “16. Les délibérations ont eu lieu sur la base des paragraphes 2 et 3 du document PCT/MIA/17/8 et des rapports sur les systèmes de gestion de la qualité mentionnés dans ces documents.
- “17. Une administration a relevé que les rapports annuels présentaient un intérêt croissant au fur et à mesure que les administrations acquéraient de l'expérience en matière de systèmes de gestion de la qualité et d'établissement de rapports. Les points suivants notamment appelaient un complément d'information :
- “a) en ce qui concerne un programme de perfectionnement des compétences des examinateurs de brevets, des informations détaillées sur la façon dont les besoins de formation des examinateurs étaient suivis;
  - “b) une enquête sur les rapports où figuraient uniquement des citations de la catégorie “A” avait révélé que ces rapports étaient davantage susceptibles que d'autres de présenter des insuffisances. Dans ce cas, l'administration concernée a observé qu'elle examinait la possibilité de soumettre ces cas à un autre examinateur avant l'établissement d'un rapport;
  - “c) des informations détaillées sur le travail d'une équipe d'experts chargée de la qualité;
  - “d) la question de savoir si une nouvelle liste de points à vérifier aux fins de l'établissement des rapports d'examen préliminaire international portait sur les critères matériels ou uniquement sur les conditions de forme – l'administration concernée a expliqué que la liste de points à vérifier portait à la fois sur des questions de fond et sur des questions de forme.
- “18. La Réunion est convenue que les rapports annuels des administrations internationales sur leurs systèmes de gestion de la qualité devraient continuer d'être publiés et que ce fait devait être signalé à l'assemblée.

#### **“Modèles applicables aux rapports annuels futurs**

- “19. Les délibérations ont eu lieu sur la base des paragraphes 4 et 5 et des annexes I et II du document PCT/MIA/17/8.
- “20. L'Office européen des brevets a présenté les modèles proposés, rappelant que les premiers rapports sur les systèmes de gestion de la qualité étaient très divers quant à leur contenu et difficiles à comparer. Cette situation a été améliorée par l'introduction des modèles existants. Les nouveaux modèles proposés visaient à la fois à tenir compte de la nouvelle présentation et du nouveau contenu du chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT devant entrer en vigueur à bref délai, et à mettre en place une structure renforcée facilitant la comparaison des rapports.

L'office a déclaré qu'il ne fallait pas appliquer systématiquement ce format lorsque cela n'était pas approprié mais qu'il fallait plutôt l'utiliser comme un guide pour s'assurer que d'autres offices pourraient utiliser les rapports efficacement.

- "21. Une administration a accueilli ces modèles avec satisfaction tout en faisant observer qu'ils concernaient les aspects formels de la gestion de la qualité sans aborder la question de la qualité des rapports de recherche et des opinions écrites actuels. L'administration a espéré que cet aspect serait aussi pris en considération.
- "22. Deux administrations ont relevé que les modèles proposés par l'Office européen des brevets touchaient des questions beaucoup plus précises que celles abordées dans les modèles actuels. Elles ont exprimé des préoccupations particulières au sujet des éléments correspondant aux paragraphes 21.09, 21.18.d), 21.24.a)iv), 21.22.b) et 21.23.h), qui abordaient des questions semblant aller au-delà de ce qui était clairement exigé dans la nouvelle version du chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT.
- "23. La Réunion est convenue que les rapports à venir devraient être établis à l'aide des modèles figurant dans les annexes I et II du document PCT/MIA/17/8, étant entendu qu'il ne serait pas essentiel que les administrations remplissent tous les éléments figurant dans le modèle, ni qu'elles les suivent strictement lorsqu'ils n'étaient pas jugés appropriés.

**"Constitution et mandat d'un sous-groupe chargé de la qualité**

- "24. Les délibérations ont eu lieu sur la base des paragraphes 6 à 11 du document PCT/MIA/17/8.
- "25. Les administrations internationales ont relevé que la qualité était un élément essentiel des problèmes majeurs auxquels était confronté le système du PCT. Bien qu'ayant à faire face à des problèmes très divers, elles avaient beaucoup à apprendre les unes des autres. La plupart des administrations estimaient que des échanges plus efficaces entre administrations étaient nécessaires en dehors des réunions officielles. Toutefois, si un sous-groupe chargé de la qualité devait être créé, il était important que celui-ci ait des tâches et des délais clairement définis.
- "26. Une administration a estimé que la Réunion devrait continuer à examiner elle-même les questions relatives à la qualité plutôt que de renvoyer leur examen à un sous-groupe. Une autre administration a déclaré qu'il importait d'aborder non seulement les aspects de procédure de la gestion de la qualité mais aussi l'évaluation de la qualité des résultats.
- "27. Il a été souhaité que la majeure partie des travaux puisse être réalisée sans réunion physique, en recourant par exemple aux forums électroniques et à la visioconférence. Certaines administrations ont estimé qu'une réunion physique pourrait être utile, mais il a été souligné que cette solution serait très onéreuse et qu'il serait essentiel d'établir un ordre du jour clair et utile. L'Office des brevets et de l'enregistrement de la Suède a proposé d'accueillir une réunion vers le mois d'octobre 2010, si cela était jugé utile.

- “28. La Réunion est convenue
- “a) que l’un des principaux objectifs du système du PCT en tant qu’instrument de partage du travail était de produire des rapports de recherche internationale et d’examen préliminaire international de qualité qui soient de la plus grande utilité possible pour les déposants, les tiers ainsi que les offices désignés ou élus s’agissant de déterminer si une demande internationale satisfaisait aux principaux critères de brevetabilité au sens des législations nationales des États contractants;
  - “b) l’approche commune quant à la qualité définie au chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international selon le PCT visait à faire en sorte que les administrations internationales mettent en place des systèmes appropriés pour s’assurer que leur travail déboucherait sur des rapports internationaux de qualité, conformes aux objectifs et aux exigences du PCT; et
  - “c) que la confiance dans la qualité des rapports de recherche internationale et d’examen préliminaire international établis par les administrations internationales était essentielle pour que les offices désignés ou élus les utilisent efficacement en vue de réduire les coûts, la charge de travail et la répétition inutile des travaux et d’accroître la qualité des brevets délivrés par ces offices.
- “29. La Réunion est convenue que le meilleur moyen d’instaurer cette confiance passait par une évaluation concrète de l’utilité des rapports internationaux aux fins du traitement des demandes dans la phase nationale. Pour atteindre cet objectif, la Réunion a estimé qu’il convenait dans un premier temps de constituer un sous-groupe chargé de la qualité, qui utiliserait un forum électronique comme principal instrument pour ses délibérations mais qui pourrait décider de se réunir physiquement s’il le jugeait approprié. Le Bureau international a accepté de fournir des services de secrétariat si une telle réunion avait lieu. Le sous-groupe chargé de la qualité devrait accomplir les tâches initiales suivantes :
- “a) d’ici à la fin de février 2010, le Bureau international devrait créer un forum électronique et chaque administration internationale devrait désigner un membre principal et, à titre facultatif, d’autres membres participant au sous-groupe;
  - “b) d’ici à la fin de mars 2010, les membres du sous-groupe devraient indiquer si le forum était un instrument convenant aux débats sur les questions relatives à la qualité et le Bureau international devrait tester, avec chaque administration internationale, des moyens d’organiser des réunions “virtuelles” (telles que des “webinaires”) permettant à l’ensemble des participants ou à certains d’entre eux de dialoguer;
  - “c) d’ici à la fin de juillet 2010, le sous-groupe devrait recenser les informations détaillées à prévoir aux fins de la mise au point d’un système électronique de retour d’information sur la qualité (voir les paragraphes 32 à 37 ci-dessous), qui pourrait à la fois être utilisé par les offices désignés et être utile aux administrations internationales pour analyser et améliorer la qualité de leur travail (sous réserve de toute recommandation sur ce sujet adoptée par les États membres à la troisième session du Groupe de travail du PCT);
  - “d) d’ici à la fin de septembre 2010, chaque administration internationale devrait établir un rapport sur son système de gestion de la qualité à l’aide des nouveaux modèles approuvés par la Réunion;

- “e) d’ici à la fin de décembre 2010, le sous-groupe devrait examiner les rapports sur la qualité soumis par les administrations internationales et établir pour la prochaine Réunion un rapport qui porterait sur
  - “ i) les procédures et solutions efficaces en matière d’assurance qualité; et
  - “ii) des mesures efficaces d’amélioration de la qualité.

**“Systèmes de retour d’information sur la qualité**

- “30. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/MIA/17/3.
  - “31. Les administrations internationales ont toutes appuyé le principe de mise au point d’un système permettant aux offices désignés de fournir aux administrations internationales un retour d’information utile sur la qualité. Une administration a fait observer qu’elle avait déjà mis en œuvre un tel système au niveau local mais qu’un système centralisé unique pouvant être utilisé par tout office désigné à l’intention de toute administration internationale serait nettement plus efficace.
  - “32. Une administration a souligné qu’un système de ce type devrait viser deux objectifs : fournir des éléments pour améliorer la qualité des futurs rapports internationaux et donner des informations supplémentaires aux offices désignés en vue d’améliorer le traitement de certaines demandes internationales durant la phase nationale.
  - “33. Les administrations sont convenues qu’il existait de fortes similitudes avec les exigences d’un système d’observations par les tiers et qu’il pourrait être approprié d’utiliser la même infrastructure de base, sous réserve de la nécessité, d’une part, de définir exactement le type d’informations à communiquer et, d’autre part, de distinguer entre les informations qu’il importait de mettre à la disposition de tous les offices désignés (telles que de nouvelles citations trouvées au sujet d’une demande internationale particulière) et les observations à communiquer éventuellement en privé à la seule administration internationale concernée.
  - “34. Les administrations ont aussi souligné la nécessité de veiller à ce que le système ne constitue pas une charge pour les examinateurs. Il est vraisemblable que la meilleure solution consisterait, dans la plupart des cas, à transmettre automatiquement le rapport de recherche établi dans la phase nationale ou à en reproduire le contenu sans que les examinateurs aient à faire d’observations particulières. Les informations communiquées au sujet des demandes internationales individuelles n’appelleraient aucune réponse; du reste, certaines administrations ont indiqué que leur législation interdirait aux examinateurs d’y répondre. Une administration a déclaré qu’un tel système devrait être considéré comme un moyen d’améliorer la qualité plutôt que comme un moyen de l’évaluer.
  - “35. La Réunion est convenue que le Bureau international devrait continuer à mettre au point des propositions à examiner par le Groupe de travail du PCT et que le sous-groupe chargé de la qualité devrait se pencher sur le contenu de l’information à transmettre dans le cadre de ce système (voir le paragraphe 31.c) ci-dessus.”
4. Comme le Secrétariat l’a indiqué au cours de cette session du Groupe de travail du PCT (paragraphe 12 du document PCT/WG/3/14, reproduit en annexe du document PCT/A/41/1), la constitution du sous-groupe chargé de la qualité (paragraphe 28 et 29 de l’extrait du rapport ci-dessus) représente un progrès important dans l’amélioration de la qualité des rapports de recherche internationale et d’examen préliminaire international.

5. *L’assemblée est invitée à prendre note du contenu du présent document.*

[Fin du document]